

==== CONSEIL DU 05 SEPTEMBRE 2016 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOÏTE, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Echevins.

Mme. Annick GRANDJEAN, Membre.

Mme. Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S.

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin, quitte la séance pendant la discussion du point 9 de la séance publique.

**ORDRE DU JOUR :**

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Adhésion de la Commune à la Maison du Tourisme de Liège.
2. Installation d'escaliers de secours dans les écoles de Queue-du-Bois et Fayembois : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (décision de relancer le marché).
3. Achat de sacs-poubelles : mode de passation et approbation des conditions du marché.
4. Plan communal d'investissements 2013-2016 : rénovation du quartier Vieux Thier. Décision de passer un marché conjoint avec la C.I.L.E. et Resa.
5. Budget 2017 de la fabrique d'église de Beyne.
6. Budget 2017 de la fabrique d'église de Heusay.
7. Budget 2017 de la fabrique d'église de Bellaire.
8. Budget 2017 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
9. Points demandés par Messieurs Jean-Louis Marneffe et Frédéric Tooth (conseillers indépendants) :
  - état général de propreté des propriétés communales,
  - fluidité du trafic dans la rue Joseph Leclercq, entre l'ancien restaurant et la descente vers Moulins-sous-Fléron,
  - budget extraordinaire des fabriques d'église.
10. Communications.

o  
o o

**20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

**Mademoiselle Bolland** fait remarquer que, dans la liste des membres du comité d'accompagnement de « Sports et Culture », Madame Monseur avait déjà été remplacée par Monsieur Gillot.

**1. ADHESION DE LA COMMUNE A LA MAISON DU TOURISME DE LIEGE.**

**Monsieur Cappa :**

- Un choix devait être opéré entre la MT de Liège et celle du Pays de Herve.
- Deux arguments militent en faveur du choix de Liège : en principe une absence de cotisation (alors qu'à Herve, elle dépasse 1€par habitant) et la cohérence géographique.

**Mademoiselle Bolland** : qu'est-ce que la MT de Liège peut offrir aux groupements qui organisent des activités ? (la MT des Thermes et Coteaux offrait parfois subside ou intendance).

**Monsieur Cappa** : il faut encore que les choses se mettent en place mais on peut dire qu'il n'y aura en principe plus de telles aides. Le service communication de la MT de Liège fera connaître nos activités, à condition que les groupements les fassent connaître suffisamment tôt à l'avance. Il faut dire que la MT de Liège a intérêt à ce que des communes la rejoignent parce qu'elle bénéficie d'autant plus de subsides qu'elle touche un plus grand nombre d'habitants.

**Monsieur Tooth** : c'en est donc fini des subsides directs de la MT aux groupements ?

**Monsieur Cappa** : vraisemblablement mais il faut encore obtenir des précisions.

**Monsieur Francotte** se demande s'il n'y avait pas au moins autant de cohérence à se tourner vers la MT du Pays de Herve. Par ailleurs il souhaite que l'argent économisé par la disparition des cotisations soit utilisé pour aménager des sentiers de promenade.

**Monsieur Zocaro** : Beyne-Heusay n'a pas grand-chose à montrer au point de vue touristique mais on pourrait penser aux terrils.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme, en vue de la création d'un code wallon du tourisme ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> août 2016 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme de Liège à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle la Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux cessera d'exister ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> août 2016.

La présente délibération sera transmise :

- à la Maison du Tourisme de Liège,
- à Monsieur le Ministre wallon en charge du tourisme,
- à l'Echevin en charge du tourisme.

## **2. INSTALLATION D'ESCALIERS DE SECOURS DANS LES ECOLES DE QUEUE-DU-BOIS ET FAYEMBOIS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE (DECISION DE RELANCER LE MARCHE).**

### **Monsieur Henrottin :**

- Dossier déjà approuvé en 2015 mais qui doit être relancé parce qu'aucune des 6 entreprises consultées n'avait déposé une offre.
- On relance le marché à l'identique :
  - procédure négociée sans publicité,
  - estimation : 55.000 €T.V.A.C.,
  - on consulte sept entreprises.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 09 novembre 2015 approuvant les plans, le cahier spécial des charges et le métré estimatif du projet définitif relatif aux travaux d'installation d'escaliers de secours au niveau des écoles de Fayembois et de Queue-du-Bois établis par l'architecte Laurence Leclercq, ainsi que les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2015 arrêtant la liste des firmes à consulter dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 décembre 2015 constatant, qu'à la date de clôture de remise des soumissions, aucune offre de prix n'a été déposée auprès du service technique communal et décidant de relancer le marché ;

Attendu qu'il demeure impératif, pour des raisons de sécurité, de mettre en conformité l'école communale de Fayembois et l'école maternelle de Queue-du-Bois en ce qui concerne les normes de protection incendie et que dès lors il convient de relancer le marché ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2016/026 transposant les conditions techniques reprises dans le cahier spécial des charges qui a été utilisé pour le marché qui, lancé en 2015, n'a pu être attribué ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 55.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2016 (article 72203/723-52-20140035) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'installation d'escaliers de secours au niveau des écoles communales de Fayembois et de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2016/026 transposant les conditions techniques reprises dans le cahier spécial des charges qui a été utilisé pour le marché qui, lancé en 2015, n'a pu être attribué ;
3. d'approuver le montant des travaux estimés à 55.000 €TVA comprise ;
4. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

### **3. ACHAT DE SACS-POUBELLES : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur Cappa** présente le point et précise qu'il essaiera de retarder aussi longtemps que possible le passage aux conteneurs. Les offres doivent rentrer pour le 14 octobre.

**Monsieur Marneffe** : il faut malheureusement déplorer de nombreux dépôts sauvages de déchets.

**Monsieur Kulcinski** : pas de sacs gratuits pour les bénéficiaires du R.I.S. ?

**Monsieur Marneffe** : il n'y a pas nécessairement un lien à faire entre le niveau social et les abandons de déchets.

**Monsieur Cappa** : de toute manière, tous les citoyens bénéficient de sacs gratuits (le nombre dépend de la composition du ménage).

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de renouveler le stock de sacs-poubelle jaunes de 60 litres utilisés pour la collecte des déchets ménagers ainsi que le stock de sacs-poubelle verts utilisés par les services communaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n°2016/025 relatif à l'achat de 300.000 sacs-poubelle ménagers de 60 litres et de 9.000 sacs-poubelle verts de 100 litres ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 30.000 €TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 (article 876/124-04) ; qu'il convient toutefois de préciser que, vu les conditions du marché actuellement défavorables, il se pourrait que ce crédit soit rectifié lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de 300.000 sacs-poubelle ménagers de 60 litres et de 9.000 sacs-poubelle verts de 100 litres ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n°2016/025 et le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 30.000 €TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

#### **4. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENTS 2013-2016 : RENOVATION DU QUARTIER VIEUX THIER. DECISION DE PASSER UN MARCHE CONJOINT AVEC LA C.I.L.E. ET RESA.**

##### **Monsieur Henrottin :**

- Rappel du fait qu'il s'agit ici du dossier principal du P.I.C. 2013-2016 de la Commune.
- Resa - Gaz et la CILE doivent effectuer des travaux ; ils rejoignent dès lors la Commune dans un marché conjoint.
- Estimation du coût global du marché : 1.519.935,60 €HTVA (dont 814.446,40 €HTVA à charge de la Commune, qui bénéficie pour ce faire du subside F.R.I.C.).
- Adjudication ouverte.

**Mademoiselle Bolland** : intervention de la CILE rue Hélène ?

**Madame Lambinon** (chef de service f.f. du service des travaux) : il se peut que la CILE aille plus loin dans la rue avec les raccordements mais, en principe, cet allongement ne ferait pas l'objet d'une rénovation de la voirie elle-même.

##### **Monsieur Francotte :**

- quelle est la répercussion de ce regroupement de pouvoirs publics au point de vue des délais ?
- certains poteaux électriques sont en très mauvais état ; pourraient-ils être remplacés ?
- la canalisation-gaz ne va pas jusqu'au fond de la rue ; possibilité d'extension ?

##### **Madame Lambinon :**

- 190 jours ouvrables en plus.
- Resa - Electricité remplace au coup par coup.
- Resa - Gaz a réalisé une enquête de rentabilité mais, jusqu'à présent, l'extension n'est pas prévue.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 et le décret du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions de certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du Parlement wallon du 05 février 2014 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions de certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 02 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement des communes 2013-2016 ;

Vu sa délibération du 23 mai 2016 approuvant les plans, le montant estimé du marché de travaux, le cahier spécial des charges et le mode choisi de passation du marché ;

Attendu que RESA et la CILE ont fait savoir qu'ils souhaitent participer au marché de travaux relatif à la réfection du quartier du « Vieux Thier » et de s'inscrire avec la commune de Beyne-Heusay dans un marché conjoint de travaux ;

Attendu que le service technique communal a rédigé une proposition de convention relative à la réalisation de ce marché conjoint de travaux ;

Attendu que cette proposition a été envoyée à RESA et à la CILE en date du 03 août 2016 ;

Attendu que les services juridiques respectifs de RESA et de la CILE ont informé le service technique en date respectivement des 04 et 05 août 2016 qu'ils n'avaient aucune remarque à formuler sur la proposition de convention ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver la convention par laquelle RESA et la CILE ont marqué leur accord pour prendre part au marché de travaux avec la Commune de Beyne-Heusay pour la réfection du quartier « Vieux Thier » dans le cadre du plan d'investissement communal 2013-2016,
- de confirmer, par ailleurs, que toutes les autres dispositions déjà prévues dans sa délibération du 23 mai 2016 restent inchangées.

La délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie - Direction des voiries subsidiées,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

**BUDGETS 2017 DES FABRIQUES D'EGLISE**

**Monsieur Cappa** présente les budgets, en précisant que, eu égard à l'étude actuellement en cours, l'inscription d'une somme de 20.000 € pour travaux par la F.E. de Heusay est prématurée. Il donne par ailleurs des indications sur les problèmes détectés à l'église de Bellaire.

**Monsieur Marneffe** : il y a un an, on répondait déjà que l'inscription d'une somme par la FE de Heusay était prématurée. Il ne faudrait pas que le même scénario se répète en 2017 et au cours des années suivantes. Le

vote positif des conseillers indépendants sur le retrait de 20.000 € est dès lors subordonné à un nouveau passage au conseil communal, sur ce sujet, avant la fin de l'année 2016.

**Monsieur Francotte** : il faudra effectivement que le conseil sache vite à quoi s'en tenir à propos de l'état de ces bâtiments.

**Monsieur Cappa** : on veut d'abord savoir ce que le bureau d'études (qui vient revoir les bâtiments en septembre) va proposer.

**Mademoiselle Bolland** : l'étude porte sur l'état de l'ensemble du bâtiment ?

**Madame Lambinon** : oui, la sécurité concerne l'ensemble du bâtiment.

**Monsieur le Directeur général** précise que :

- le budget de la FE pluricommunale de Moulins ne passera qu'au prochain conseil, en fonction des délais qui doivent être laissés aux deux autres communes,
- les conseillers qui font partie des conseils de fabrique ne sont pas tenus de sortir de séance comme c'est le cas lorsqu'on examine les comptes.

## **5. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2017 de la fabrique d'église de Beyne, reçu le 28 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 4 août 2016, concluant à une augmentation de 250 € à l'article D15 (livres liturgiques) et à une diminution de 250 € à l'article 27 (entretien et réparation de l'église) ;

Par 8 voix POUR (MR, MCD, Messieurs Francotte, Marneffe et Tooth) et 11 abstentions (PS et Madame Berg),

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'église de Beyne, avec les corrections demandée par l'Evêché :

Recettes	18.647,00 €
Dépenses	18.647,00 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	6.029,23 €
Subside extraordinaire de la Commune	0 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

## **6. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2017 de la fabrique d'église de Heusay, reçu le 5 août 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 9 août 2016 : pas de remarque ;

Attendu que la fabrique d'église a inscrit une somme de 20.000 € à l'article 56 (grosses réparations), financée par une subvention extraordinaire du même montant, inscrite, elle, à l'article 25 ; que cette inscription est prématurée dans la mesure où une analyse de l'état du bâtiment est en cours ;

Par 9 voix POUR (CDH-Ecolo, MR, MCD, Messieurs Marneffe et Tooth) et 10 abstentions (PS) avec toutefois un accord général pour retirer la somme de 20.000 € inscrite aux articles 25 et 56 ;

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'église de Heusay, rectifié comme suit :

Recettes	9.044,24 €
Dépenses	9.044,24 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	0
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

## **7. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2017 de la fabrique d'église de Bellaire, reçu le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 3 août 2016, mentionnant une erreur de 0,22 € toutefois non retrouvée ;

Par 8 voix POUR (MR, MCD, Messieurs Francotte, Marneffe et Tooth) et 11 abstentions (PS et Madame Berg),

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'église de Bellaire :

Recettes	8.689,00 €
Dépenses	8.689,00 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	5.811,25 €
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au Directeur financier.

## **8. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2017 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois, reçu le 4 août 2016 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 9 août 2016, mentionnant : pas de remarque ;

Par 8 voix POUR (MR, MCD, Messieurs Francotte, Marneffe et Tooth) et 11 abstentions (PS et Madame Berg),

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois :

Recettes	14.833,01 €
Dépenses	14.833,01 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	4.850,01 €
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

**Monsieur LECLERCQ quitte la séance pendant le point 9.**

**9. POINTS DEMANDES PAR MESSIEURS JEAN-LOUIS MARNEFFE ET FREDERIC TOOTH (CONSEILLERS INDEPENDANTS) :**

- état général de propreté des propriétés communales,
- fluidité du trafic dans la rue J. Leclercq, entre l'ancien restaurant et la descente vers Moulins-sous-Fléron,
- budget extraordinaire des fabriques d'église.

**1) Fabriques d'église**

La discussion a eu lieu lors de l'examen des points 5 à 8.

**2) Etat du domaine public**

**Monsieur Marneffe** déplore l'état dans lequel s'est trouvée une grande partie du domaine public (cimetières, pelouses des cités du *Foyer*, berline de la CECA ...) pendant les mois de printemps et d'été. Cela concerne surtout les mauvaises herbes, l'absence de tonte... On peut dire que la commune de Beyne-Heusay a été plus sale que bien d'autres. Comment, dans de telles conditions, exiger des particuliers qu'ils entretiennent leurs abords ?

**Monsieur Cappa :**

Tout le monde a pu faire le même constat et les causes sont multiples :

- on ne peut plus utiliser de produits anti-herbes et on n'a pas encore trouvé une solution de substitution,
- le matériel a été parfois en panne,
- il faut dire que, depuis des années, on nettoie des endroits (talus...) dont l'entretien devrait incomber aux particuliers.

**Madame Lambinon :**

- L'évolution vers le zéro-phyto nous contraint à expérimenter d'autres solutions (vinaigre, sel...) mais, jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de solution - miracle.
- Le printemps et le début d'été pourris ont fortement contrarié les tontes.
- Les agents du service ont fait beaucoup d'efforts mais pour des résultats pas toujours probants.
- On envisage l'achat d'un désherbeur thermique mais son utilisation ne va pas sans difficultés et dangers.

**Monsieur Francotte :**

- Pourquoi ne pas organiser des journées de la propreté, en associant les groupements et les citoyens ? Cela permet d'amorcer de bons comportements. Par ailleurs, la propreté appelle la propreté.
- Il conviendrait aussi de sanctionner ceux qui ne respectent pas le domaine public.

**Monsieur Cappa :** rien n'est facile dans ce domaine. On est en train de former un agent-constatateur.

**3) Fluidité du trafic**

**Monsieur Marneffe** évoque le cas du tronçon compris, dans la rue Leclercq, entre l'ancien restaurant et le début de la descente vers Moulins. En fonction des véhicules en stationnement et de l'étroitesse de la chaussée, il est impossible de se croiser sans monter sur les trottoirs ; d'où des rouspétances, des *prises de bec*... jusqu'au jour où, en fonction des vitesses de certains automobilistes, il y aura un accident grave. On pourrait peut-être supprimer certains emplacements de stationnement pour créer des créneaux. Il faut dire aussi que le problème est actuellement aggravé par les travaux en cours dans la rue de Beyne à Jupille.

**Monsieur Cappa :** on risque alors de mécontenter des riverains d'autant plus qu'un créneau ne suffirait pas (lorsque plusieurs véhicules montants arrivent devant plusieurs véhicules descendants).

**Monsieur Gillot :** pourquoi ne pourrait-on pas établir en sens unique en déviant le trafic descendant par les rues Sartay et du Chêne ?

**Monsieur Cappa :** on peut étudier cela.



## **10. COMMUNICATIONS.**

### **POINTS ABORDES :**

- Vandalisme subi récemment à l'école du Centre et décision d'installer des caméras (Monsieur Cappa).
- Bilan très positif des activités d'été (Monsieur Cappa).
- Retour sur l'imposition des contrôles d'implantation par un géomètre désigné par la commune (Monsieur Cappa/Madame Lambinon). Il faut savoir que, dans 95% des cas, les implantations sont faites par le demandeur lui-même ou son architecte. En ce qui concerne les 5% où il y a déjà intervention d'un géomètre, il appartiendra au collège d'apprécier. Il faudra maintenant décider s'il convient de faire payer le service du géomètre communal (il faut dire que les redevances d'urbanisme sont plus élevées dans les communes voisines qu'à Beyne).
- Stationnement devant le bâtiment de l'AIGS à Beyne (Grand'Route) (Monsieur Marneffe).
- Brocante de Bellaire (Monsieur Francotte).
- Entretien des haies de la placette dans la rue E. Vandervelde (limite avec Jupille) (Monsieur Francotte).

**La séance est levée à 22.30 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,